

Séance du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2025

Délibération n° 2025- 38 Comité social d'administration

Le conseil d'administration de l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts de France s'étant réuni le 11 décembre 2025 en salle du conseil du bâtiment Claudio Lejeune, campus du Mont Houy, sous la présidence de monsieur Sylvain TRANOY, vice-président du conseil ;

Le quorum étant atteint,

Vu le code de l'éducation notamment son article L.951-1-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, articles L. 251-1 et suivants et ses dispositions réglementaires d'application ;

Vu les statuts du grand établissement « Université Polytechnique Hauts-de-France- UPHF », établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel créé par Décret n°2025-928- du 8 septembre 2025 ;

Vu les statuts de l'INSA Hauts de France, établissement composante de l'UPHF ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 du Premier Ministre fixant la date des élections par voie électronique des représentants du personnel aux instances de représentation du personnel du 3 au 10 décembre 2026 ;

Article 1er

Il est institué, auprès du président de l'UPHF et du directeur de l'INSA Hauts-de-France, un comité social d'administration unique.

Article 2

Le comité social d'administration unique est présidé par le président de l'UPHF. Il comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Lorsque les questions à examiner concernent spécifiquement l'INSA Hauts-de-France, le directeur de l'INSA Hauts-de-France préside le comité social d'administration unique. Il peut se faire représenter en cas d'empêchement.

Le comité social d'administration unique comprend 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public.

Article 3

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration unique.

La formation spécialisée du comité comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration unique.

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 4

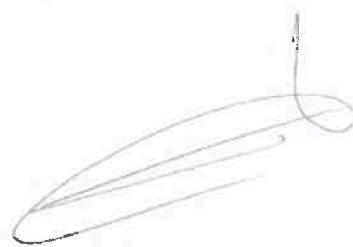
La présente délibération entre en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique prévues du 3 au 10 décembre 2026.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0



Le Président du Conseil

Rodolphe DELAUNAY